



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-18 : OBJET : DESIGNATION DES ELUS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une commission des marchés en procédure adaptée permanente composée de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants en plus de lui. Aucun texte n'impose de nombre minimum ou maximum de membres pour cette commission. Le conseil municipal est donc libre de fixer :

- *Le nombre de membres titulaires
- * Le nombre de membres suppléants

....

Cette commission est compétente pour tous les marchés passés en procédure adaptée, supérieurs à 50 000€ HT et leurs avenants. Son rôle est de participer à l'ouverture des plis, de participer aux réunions de présentation des candidatures et des offres, de donner son avis sur les offres ou les propositions d'avenants, et de faire des propositions de décisions au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer une commission des marchés en procédure adaptée permanente composée de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants.
- que les suppléants de la commission précitée peuvent remplacer indifféremment n'importe quel titulaire absent.

Adopté à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire présente une liste de deux candidats titulaires, à savoir Messieurs GUELFY Cyrille et LETAY Francis pour siéger au sein de la commission des marchés en procédure adaptée permanente.

Puis, Monsieur le Maire présente, une liste de deux candidats suppléants, à savoir Monsieur AUBRAY Paul et Madame LANDIER Christine.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, il est néanmoins précisé que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission des marchés en procédure adaptée permanente de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission des marchés en procédure adaptée permanente de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme est sans objet car une seule liste avait été déposée auprès des services préfectoraux de la Sarthe en vue des élections municipales de mars 2026 pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant la nécessité de garantir la transparence et la traçabilité dans le cadre des procédures de marchés publics adaptés,

Monsieur le Maire proclame que Messieurs GUELFY Cyrille et LETAY Francis sont immédiatement nommés délégués titulaires pour siéger au sein de la Commission des marchés en procédure adaptée permanente de SOULIGNE-SOUS-BALLON qu'il présidera.

Monsieur le Maire proclame immédiatement nommés délégués suppléants pour siéger au sein de la Commission des marchés en procédure adaptée permanente de SOULIGNE-SOUS-BALLON qu'il présidera : Monsieur AUBRAY Paul et Madame LANDIER Christine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-



SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

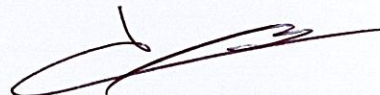
Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


David CHOLLET

Mairie de SOULLIGNÉ-SOUS-BALLON
(Sarthe)


Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

